



CHARITÉ OU DROITS ? COMMENT TRAITER LES PAUVRES

Dossier du mois préparé par Véréna Keller, professeure honoraire Haute école de travail social et de la santé Lausanne HETSL.



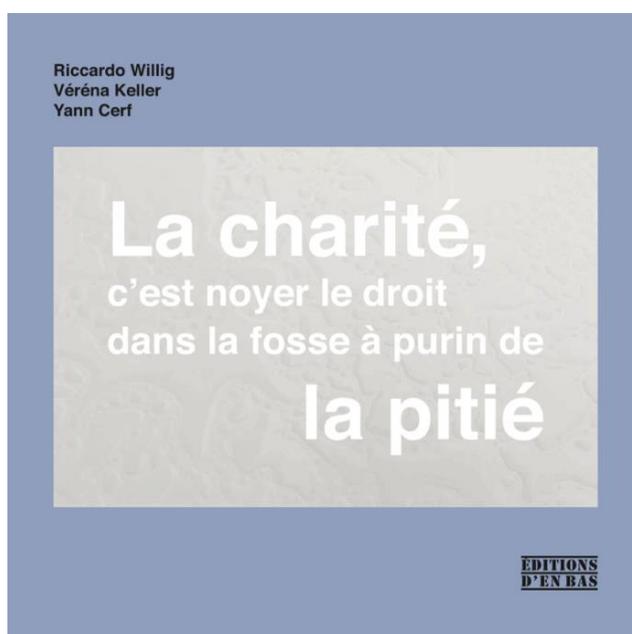
Février 2024

Avertissement : Le contenu des « dossiers du mois » de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-e-s

RESUMÉ

Comment agir face aux pauvres ? Faut-il les nourrir et les soigner ? Les éduquer, les mettre au travail ? Doit-on les ignorer, les punir, les enfermer, les chasser ? Sont-ils, sont-elles responsables ou victimes ?

Diverses réponses à ces questions ont été données à travers l'histoire. Ce dossier interroge un aspect du traitement de la pauvreté : la coexistence – la tension – entre deux principes divergents : le droit et la charité. Ce dossier se fonde sur un livre de photos et de textes publié fin 2023 sous le titre « La charité, c'est noyer le droit dans la fosse à purin de la pitié » par Riccardo Willig, Véréna Keller et Yann Cerf aux éditions d'en bas. Le livre interroge la richesse, la pauvreté et la charité. Il est présenté en première partie de ce dossier. La deuxième partie prolonge la réflexion sur la tension entre droit et charité observée plus particulièrement durant et suite à la pandémie de Covid-19 en Suisse. Il est rédigé par l'une des auteures du livre, Véréna Keller¹. Toutes les photos sont tirées du livre.



ISBN 978-2-8290-0681-4, 79 pages, 30 CHF

¹ Merci à Riccardo Willig et Yann Cerf pour leur relecture.

TABLE DES MATIERES

Résumé	2
Première partie, le livre : La charité, c'est noyer le droit dans la fosse à purin de la pitié	5
1.1 La genèse du livre.....	5
1.2 Un dialogue entre des photos et des textes	5
1.3 Un titre qui invite au débat	7
Deuxième partie, la renaissance de la charité	10
2.1 Élargissement des droits... ..	10
2.2 ... et renaissance de la charité.....	10
2.3 L'exemple de l'aide alimentaire à Genève.....	12
2.4 Droits versus don	15
Conclusion	16
Références	18



Siège de l'Union de banques suisses UBS, Genève, décembre 2022
Rue des Eaux-Vives, Genève, novembre 2022

Première partie, le livre : La charité, c'est noyer le droit dans la fosse à purin de la pitié

Dans cette partie sera présenté le livre de Riccardo Willig, Véréna Keller et Yann Cerf publié sous le titre « La charité, c'est noyer le droit dans la fosse à purin de la pitié ». Il s'agit d'un livre de photos complété par des textes. Les photos ont été prises à Genève entre 2020 et 2022 à la Fondation Carrefour-Rue & Coulou, l'une des grandes structures genevoises qui vient en aide aux personnes vivant dans la rue, sans abri ou démunies. Fondée en 1986, elle regroupe aujourd'hui une vingtaine de lieux offrant de l'accompagnement, des repas, de l'hébergement, des boutiques et diverses activités.

1.1 La genèse du livre

En été 2022, la Fondation Carrefour-Rue a suggéré à Riccardo Willig, cameraman et photographe professionnel devenu photographe bénévole à la Fondation, de préparer une publication à partir de la documentation photographique qu'il avait constituée sur les activités de Carrefour-Rue. Les responsables souhaitaient un regard extérieur et indépendant. Pour le photographe, le projet s'est révélé complexe : comment rendre compte photographiquement de réalités généralement invisibles et pourtant si souvent sous les yeux de tout le monde ? Comment montrer des personnes en situation de pauvreté sans misérabilisme, sans voyeurisme ou sensiblerie ? Comment éviter l'insupportable attrait du « charme exotique » de la misère ? Comment exprimer le respect dû à une organisation qui assure la survie de nombreuses personnes tout en s'étonnant, ou se révoltant, face à tant de pauvreté dans tant de richesse ?

Il s'est vite avéré que les photographies ne permettaient pas, à elles seules, d'éclairer pareils questionnements. Il fallait des mots. Riccardo Willig s'est alors tourné vers deux ami-e-s, Véréna Keller et Yann Cerf. Nous avons, les deux, publié des recherches dans le domaine des pauvretés et de la protection sociale.

Ensemble, nous trois avons fait dialoguer les images et les mots dans une triple intention : rendre un peu plus visible une action humanitaire à Genève, montrer son contexte social et politique, interroger la tension entre action humanitaire et droits sociaux. Plutôt que de répondre à des questions, le livre cherche à montrer, à éclairer et, peut-être, à faire émerger de nouvelles questions.

1.2 Un dialogue entre des photos et des textes

Le livre est un dialogue entre des photographies et des textes. Les photos comme les textes sont présentés par blocs, afin de souligner l'indépendance de ces deux manières de regarder le monde. Deux grandes questions sont à la base : pourquoi la pauvreté ? Pourquoi la charité ? Les photos sont prises dans un milieu difficilement accessible. La présence d'un photographe n'y est pas d'emblée la bienvenue. Il aura fallu des semaines et des mois pour approcher plus particulièrement les « bénéficiaires » – le terme utilisé par Carrefour-Rue – et obtenir leur confiance. Cette démarche aura permis, par la suite, d'obtenir assez facilement l'autorisation de publier leurs photos.

Le livre cherche à montrer la pauvreté et la richesse. Le photographe a inversé le regard usuel : les banques et le luxe, habituellement mis en avant comme signes de réussite, de richesse et de pouvoir, sont montrés de nuit. Par contraste, la pauvreté est montrée en plein jour alors qu'elle est souvent cachée.

Les photos sont principalement en noir et blanc afin de souligner qu'elles ne montrent pas « la réalité » mais le regard du photographe. Le noir et blanc met une distance, alors que la couleur perturbe et tend un piège.

Les photos sont organisées par paires. Cet agencement procède de la volonté de créer une tension, de susciter un questionnement entre des phénomènes contrastés. Ainsi, la photo d'une chambre d'hébergement d'urgence fait face aux belles, grandes et riches demeures de la haute ville de Genève.

Qu'apporte la photo d'une telle chambre d'hébergement ? Au premier regard, l'image est banale, car la chambre ne se distingue guère d'une chambre d'auberge de jeunesse. Elle est pourtant tout sauf banale : elle montre le besoin de base commun à tous les êtres humains, celui de disposer d'un toit. Elle montre aussi qu'on fait quelque chose, que Carrefour-Rue assure de l'hébergement d'urgence. Dans le même temps, cette photo visibilise la précarité, le confort très sommaire et l'absence d'intimité : ses occupants ne peuvent pas choisir leur compagnon de chambre.

Les textes cherchent à prendre de la hauteur, ils créent une distance entre la réalité photographiée visible et ce qui, selon nous, construit cette réalité : des rapports sociaux d'inégalité.

Les textes obéissent, de fait, à la même logique que les photos : il s'agit de flashes, d'instantanés, d'extraits qui cherchent à éclairer la pauvreté et la charité sous différents angles. Ces courts textes sont rédigés à partir de notre compréhension de la pauvreté et en référence à quelques auteurs, par exemple au sociologue français Denis Colombi qui écrit que la pauvreté est utile car elle « constitue une puissante motivation pour mettre les populations au travail » (2020 : 249). Un peu plus loin, au milieu de ce livre sur des personnes sans abri, se trouve l'énoncé de droits fondamentaux (encadré 1) comme la Constitution genevoise qui garantit le droit au logement à toute personne. Ensuite, le livre présente l'action de la Fondation Carrefour-Rue & Coulou de manière détaillée. Enfin, des textes pointent certaines thématiques centrales actuelles : le capitalisme – le néolibéralisme – qui attribuent la responsabilité de la pauvreté à l'individu, les inégalités entre richesse et pauvreté à Genève, la pauvreté comme une menace et une mise au pas des populations précarisées, les différentes logiques de protection sociale qui tendent à reproduire des inégalités.

Encadré 1, Des droits fondamentaux

« Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler » (Paris, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 24 juin 1793, article 21).

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté » (Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948, article 25).

« La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres » (Préambule de la Constitution fédérale suisse du 18 avril 1999).

« Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée » (Constitution genevoise du 14 octobre 2012, article 38).

1.3 Un titre qui invite au débat

Le défi de ce livre est de taille : il veut témoigner le respect dû à une organisation qui assure une aide à la survie éminemment précieuse aux personnes sans abri, tout en adoptant une position critique face à une société qui se « contente », pour ces personnes, d'une aide humanitaire. Alors que, pensons-nous, la grande pauvreté, le sans-abrisme ne sont pas des fatalités, mais peuvent être évités, ou du moins réduits, lorsque la société développe une politique de logement, l'accès aux soins de santé ou encore des droits à la protection sociale pour toutes et tous.

Ce défi, cette tension entre droits et charité, s'exprime dans le titre de l'ouvrage. Il reprend une phrase attribuée à J.H. Pestalozzi, grand pédagogue réformateur suisse qui a œuvré autour de la Révolution française, et que nous avons traduite de l'allemand (*Wohltätigkeit ist das Ersaufen des Rechts im Mistloch der Gnade*).

La charité – la bienfaisance, le don, la philanthropie, l'action humanitaire – est incertaine et modeste, elle dépend de la bonne volonté de donateurs et de bénévoles. Elle signifie très nettement aux personnes qui doivent y recourir leur statut inférieur, leur dépendance, leur incapacité, leur échec. Tout en procurant bonne conscience à ceux et celles qui font acte de charité. Pour ce qui est de l'action humanitaire, elle vise la survie immédiate et elle est vitale en cas de catastrophe « naturelle » ou de conflit armé.

Une précision s'impose. La critique exprimée dans ce livre vise la charité institutionnelle lorsque la pitié et la compassion fondent l'action au détriment des droits, de la justice et de l'égalité. En revanche, lorsqu'un individu ressent de la compassion ou de la pitié face à une situation de détresse ou d'injustice, il s'agit d'attitudes profondément humaines que nous ne saurions critiquer et qui peuvent conduire à des actions de solidarité. Comment les transformer en droits à la protection sociale ? Voilà un débat qui doit se mener démocratiquement.

Le livre se termine sur cette interrogation critique : « Si la charité sert les pauvres, elle est aussi fort utile aux non-pauvres. S'engager en tant que bénévole est immédiatement valorisant et gratifiant. Se donner bonne conscience en offrant, en tant qu'entreprise ou philanthrope, quelques repas ou quelque argent est plus spectaculaire et beaucoup moins onéreux que de payer des impôts à la hauteur de ses bénéfices. Serait-ce plus facile que de lutter politiquement pour plus de justice sociale ? »



Lieu d'accueil d'urgence pour personnes sans abri, Genève, mai 2021
Rues commerçantes du centre-ville, Genève, novembre 2022



Repas gratuits pour personnes sans ressources, Genève, mars 2022
Remise d'un don à la Fondation Carrefour-Rue & Coulou par le personnel d'une mission permanente auprès de l'ONU, Genève, 14 juin 2021

Deuxième partie, la renaissance de la charité

Cette deuxième partie prolonge la réflexion sur la tension entre droit et charité. Elle se fonde plus particulièrement sur des observations de l'action sociale durant et suite à la crise de la pandémie du Covid-19 en Suisse.

2.1 Élargissement des droits...

La crise du Covid-19² a créé de formidables ouvertures. Elle a favorisé des prises de conscience, du moins durant la crise : l'État est indispensable et fonctionne ; la protection sociale est à la hauteur d'une crise majeure et peut augmenter ses prestations rapidement, mais présente des lacunes.

Dès le début de la pandémie, les autorités ont accordé rapidement de multiples aides à hauteur de milliards de francs afin d'atténuer les conséquences économiques de la crise. Ces aides se sont adressées, d'un côté, aux personnes et, de l'autre, aux entreprises. Les aides aux personnes se déclinaient en l'élargissement immédiat des conditions d'accès et des prestations des assurances chômage et perte de gain et en l'instauration de diverses aides nouvelles à certains groupes de personnes (les indépendant-e-s, les acteurs et actrices de la culture, les parents travailleurs). Certaines de ces dispositions n'ont duré que quelques mois. L'accès n'était pas toujours aisé, car soumis à des changements réglementaires répétés. Quant aux aides aux entreprises de certains secteurs économiques, des montants à hauteur de milliards et divers paquets de sauvetage ont été accordés, certains sous forme de crédits.

Quant aux services d'aide sociale, ils craignaient une augmentation massive de demandes d'aide conformément à leur fonction de dernier filet de la protection sociale. Or les responsables n'ont guère pris de mesures. L'accès n'a pas été simplifié ni les prestations élargies, avec quelques rares, brèves et modestes exceptions dont j'ai eu connaissance : le canton du Jura a augmenté les prestations de 15%, et les cantons de Vaud et de Genève ont élargi l'accès aux indépendant-e-s. Durant cette crise majeure, l'aide sociale a pratiqué tout sauf une « aide rapide et non bureaucratique », ce slogan répété à l'envi lors de la distribution des milliards aux entreprises. Il n'est dès lors pas trop étonnant que le nombre de bénéficiaires d'aide sociale ait baissé durant la pandémie et, d'ailleurs, continue à baisser depuis.

2.2 ... et renaissance de la charité

Si la pauvreté ne s'est guère manifestée aux guichets de l'aide sociale, elle est devenue visible dans les longues files de milliers de personnes qui attendaient durant des heures pour recevoir un colis alimentaire d'une valeur de 20 francs, notamment dans les grandes villes comme Genève et Zurich (voir plus bas pour l'exemple genevois). Ces images, largement médiatisées, choquent en Suisse et à l'étranger et suscitent de fortes réactions émotionnelles. Dans l'un des pays les plus riches au monde vivent autant de personnes pauvres réduites à l'aide alimentaire ?! Une partie de l'explication réside dans le fait qu'une part importante de ces personnes n'ont pas accès aux prestations sociales ou alors, ne les demandent pas même si elles remplissent les conditions d'accès. Le phénomène du non-recours, de la non-demande a dès lors fait son entrée dans le vocabulaire des politiques sociales (cf. Hümbelin et al. 2023 ; Leresch 2022).

² La crise du Covid-19 a été marquée, en Suisse, par un semi-confinement ordonné le 16 mars 2020 par le Conseil fédéral agissant selon le droit de nécessité et levé par étapes jusqu'en juin 2020. Diverses aides ont rapidement été accordées. De nombreuses mesures de protection et d'aides ont suivi, tant sur le plan national que cantonal voire communal. À quelques exceptions près, toutes les mesures ont été levées à fin mars 2022.

Dans le sillon du « scandale » du non-recours, plusieurs cantons et villes ont créé des dispositifs novateurs – une douzaine à ma connaissance – pour personnes exclues des prestations de protection sociale ou dont le recours à l'aide sociale est risqué (car pouvant aboutir à l'expulsion de Suisse) (cf. Keller 2023).

Certains de ces dispositifs – les trois premiers de l'encadré 2 – quoique mis en place par les pouvoirs publics, sont gérés par des œuvres d'entraide, dont des églises chrétiennes. Plus généralement, durant la crise du Covid-19, partout en Suisse, des fonds publics importants ont été alloués à des organisations caritatives afin qu'elles distribuent des aides alimentaire et financière de dépannage. L'encadré 2 en présente des exemples.

Encadré 2, Aides introduites pendant et suite à la pandémie du Covid-19 fondées sur les principes de la charité. Exemples (Keller 2023)

BE, Ville de Berne. La Ville met en place, dès janvier 2023, pour 2 ans, un projet d'aides transitoires ponctuelles pour des personnes sans droit (sans-papiers) ou avec un droit risqué à l'aide sociale. La prestation, en principe limitée à 3000 CHF durant 6 mois au maximum pour une personne seule, est attribuée par l'Église catholique bernoise. L'aide ne constitue pas un droit. Elle consiste en le paiement direct de factures urgentes et la remise de bons

LU, Ville de Lucerne. Projet pilote durant 18 mois (2021-22) d'une aide financière transitoire pour personnes sans droit ou avec un droit risqué à l'aide sociale dont les sans-papiers, domiciliés depuis au moins 2 ans. Les montants issus d'une fondation municipale sont gérés par des œuvres d'entraide.

ZH, Ville de Zurich. Projet pilote de 18 mois d'une aide financière de base notamment pour personnes sans passeport suisse (travailleurs et travailleuses précaires, sans-papiers) sans droit ou avec un droit risqué à l'aide sociale, vivant dans la ville depuis un certain temps, financée par un crédit de la Ville, gérée par des œuvres d'entraide. L'aide est inférieure à l'aide sociale et limitée à 6 mois. Le projet est interrompu en décembre 2021 suite à la plainte de trois membres PLR du parlement municipal.

FR, Canton. Aides aux plus démunis cofinancées par l'État distribuées par les institutions privées d'entraide (juin 2020).

GE, Ville de Genève. Offre de bons d'achat à toute personne habitant la commune (décembre 2020).

GE, Canton. Ouverture d'un bureau d'informations sociales sur initiative du Conseil d'État réunissant des représentant-e-s de services officiels et d'organismes d'entraide privés (novembre 2021).

GE, Canton. Forfaits accordés aux étudiant-e-s des Hautes écoles ayant perdu leur job étudiant, financé pour moitié par les Hautes écoles et par des fondations privées (juillet 2020).

JU, Canton. Fonds d'aide d'urgence destiné aux personnes dépourvues d'aide financière publique rapide, alimenté par des œuvres d'entraide et des philanthropes, géré par le Service social cantonal. Prestation sous forme de bons d'achat et d'aides ponctuelles de dépannage (juin 2020).

VD, Ville de Lausanne. Distribution de sacs alimentaires dans une Maison de quartier. La nourriture est fournie par la Centrale alimentaire (financée par la Ville et des dons privés) et des donateurs privés (août 2020).

2.3 L'exemple de l'aide alimentaire à Genève

Cet exemple est particulièrement révélateur de l'imbrication entre aides privée et publique, entre charité et droits. La logique de charité privée et celle de service public sont devenues indissociables et indistinctes. Voyons cela de plus près. Alors qu'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique (est-ce public ou privé ?), l'Hospice général, est chargé par l'État depuis des décennies d'assurer le minimum d'existence aux personnes dans le besoin et que diverses œuvres caritatives distribuent des aides alimentaires depuis longtemps, une citoyenne a pris une nouvelle initiative au tout début de la crise du Covid-19 en distribuant des colis alimentaires sur la place publique (voir ci-dessus). Devant l'énorme affluence, la Ville de Genève a rapidement repris la distribution dans ses locaux, avec son personnel et à grand renfort de bénévoles. Les colis sont alors fournis par la Fondation Partage, la banque alimentaire genevoise, au bénéfice de financements publics (canton et communes) et privés. Ces colis sont constitués par la banque alimentaire ; les destinataires ne peuvent choisir les denrées. La Fondation Partage fournit ces colis non seulement d'inventus et de dons, mais de denrées achetées à hauteur de 60% de la marchandise distribuée et ceci pour un montant de 5,8 millions (Partage 2022 : 9 et 15). Question à quatre sous : pourquoi ne pas remettre cet argent aux personnes afin qu'elles achètent elles-mêmes la nourriture de leur choix ? Parce que, répond le sociologue français Denis Colombi, les pauvres « méritent au moins un peu leur situation [...] et il convient] de leur expliquer comment bien gérer leurs ressources si ce n'est gérer celles-ci à leur place » (2020 : 12).

Cette charité-là est désormais inscrite dans la Constitution genevoise. En se référant précisément à l'aide alimentaire d'urgence distribuée durant la crise du Covid-19, un groupe de député-e-s interpartis avait proposé un article constitutionnel postulant le droit à l'alimentation de toute personne, accepté en votation populaire de juin 2023. Ce nouveau droit s'ajoute à la liste des droits constitutionnels genevois – droit au logement, au travail, à un niveau de vie suffisant. Il faudra attendre la loi d'application et sa mise en œuvre pour savoir ce que ce droit apportera réellement au-delà d'une déclaration d'intention mue par l'émotion.



Repas gratuits pour personnes sans ressources. Genève, mars 2022
Lieu d'accueil d'urgence pour personnes sans abri. Genève, mai 2021



Récolte de produits de première nécessité dans les grands magasins. Distribution de sacs par un bénéficiaire. Genève, 27 novembre 2021

Donatrice visitant un lieu de préparation de repas gratuits pour personnes sans ressources. Genève, mars 2022

2.4 Droits versus don

Les dispositifs présentés dans l'encadré 2 renouent avec les principes de la charité privée : ils visent la survie immédiate, ils sont aléatoires, ponctuels et modestes, ils ne se fondent pas sur le droit, mais sur le don. La charité se distingue fondamentalement de la solidarité publique décidée démocratiquement : la solidarité publique se réfère au droit, au permanent, à la participation obligatoire de toutes et tous afin de protéger chacun-e, à l'universalité, à l'égalité, à l'expertise professionnelle (Pineault 1997).

En Suisse comme ailleurs, la coexistence de principes divergents est fondatrice de la protection sociale. Cette dernière est constituée d'organismes publics et privés, d'entreprises lucratives et d'entités sans but lucratif, d'œuvres philanthropiques et de mouvements sociaux militants. Des prestations publiques et privées coexistent dans une complémentarité – une tension – constamment renégociée comme le préconise la Constitution fédérale : « La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que toute personne bénéficie de la sécurité sociale [...] » (Cst 1999 art. 41 ; mise en italique par l'auteure). Rien de nouveau donc face à la coexistence de logiques divergentes.

Or il me semble qu'aujourd'hui, non seulement les frontières entre les deux logiques se brouillent et les pratiques se confondent, mais, surtout, la logique de charité gagne en terrain et en valorisation. Les acteurs chargés des politiques publiques – l'État avec ses trois échelons fédéral, cantonal et communal – s'engagent davantage dans l'action humanitaire au point qu'on oublie parfois que l'État gère aussi, et principalement, des prestations fondées sur le droit et la solidarité, donc permanentes et bien plus consistantes que les aides d'urgences : la Suisse dépense plus du quart de son PIB à titre de prestations de la protection sociale. À titre d'exemples, en 2022, 300'000 personnes ont touché des prestations de l'assurance-chômage, 310'000 de l'assurance-invalidité et 260'000 de l'aide sociale (OFAS 2023, OFS 2023). De plus, rien que durant la pandémie et ceci de manière pérenne, de nouveaux droits sociaux ont été introduits : une rente-pont fédérale pour chômeurs et chômeuses âgé-e-s (2021), un congé de paternité de 2 semaines au niveau fédéral (2021) ainsi qu'un salaire légal minimum dans les cantons de GE (2021) et BS (2022) et dans les Villes de Zurich et de Winterthur (2023) venant compléter les salaires minimums existants depuis plus longtemps. Dans le même temps, il est vrai, on doit noter des dégradations massives de la protection notamment dans les domaines de la vieillesse, de l'accueil des réfugié-e-s, de la santé ou du logement. Toutes les réformes fiscales accentuent les privilèges des possédant-e-s et les inégalités vont croissant. Les dernières élections fédérales emportées par la droite dure laissent craindre de nouvelles attaques. Les responsables des politiques publiques envisageraient-ils de combler ces nouvelles lacunes par des œuvres caritatives ?

Conclusion

Deux remarques pour conclure.

La première. Comme j'ai tenté de le montrer, le tableau est contrasté. La crise du Covid-19 a montré une formidable ouverture de la solidarité publique avec l'élargissement de prestations d'assurance à d'importantes catégories de travailleurs et de travailleuses, tout en promouvant une approche « compassionnelle » fondée sur l'écoute (Fassin 2015) à des populations déjà précarisées. Les jeux ne sont pas faits, l'histoire n'est pas terminée.

La seconde. À l'ère de l'urgence climatique et ses enjeux majeurs d'inégalités sociales, sur le plan national et mondial, un débat démocratique s'impose sur au moins deux questions : quels sont les besoins légitimes à protéger ? Quelle participation et quelle liberté des citoyens et des citoyennes ? Sans doute convient-il, dans ces débats, de lever le regard au-delà du cercle des personnes en situation de pauvreté, des chômeurs et des chômeuses et des bénéficiaires d'aides sociales. Il est urgent de réintégrer les usagers et usagères de piscines et de jets privés, bénéficiaires du capitalisme, dans la responsabilité pour le bien commun et, aujourd'hui, pour la survie de l'humanité.

Les pauvres	les gueux
les précaires	les heimatlos
les plus démunis	les vagabonds
les plus vulnérables	les sans domicile fixe, les SDF
les plus faibles	les clochards
les cabossés de la vie	les gens du quart-monde
les personnes en situation de sobriété subie	les assistés
ces gens-là	les bénéficiaires
les gens de peu	les ayants droit
les sous-prolétaires, les lumpen	les exploités
les mendiants	
Des citoyens, des citoyennes	



Le Hameau des Chemineaux. Village de vacances pour personnes sans ressources. Bernex 2022

Références

- Colombi, Denis (2020). *Où va l'argent des pauvres ? Fantômes politiques, réalités sociologiques*. Paris : Payot.
- Fassin, Didier (2015). *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*. Paris : La Découverte.
- Hümbelin, Olivier, Elsener, Nadine & Lehmann, Olivier (2023). *Nichtbezug von Sozialhilfe in der Stadt Basel, 2016 – 2020. Bericht zuhanden der Sozialhilfe Basel-Stadt*. Bern: Berner Fachhochschule, Departement Soziale Arbeit. <https://doi.org/10.24451/arbor.19212>
- Keller, Véréna (2023). *L'aide sociale en Suisse 2000 – 2022. Chronologie des transformations. Interventions et décisions aux niveaux fédéral, cantonal et communal*. Berne : AvenirSocial. https://avenirsocial.ch/wp-content/uploads/2019/05/Chronologie-aide-sociale_22mars23.pdf
- Leresche, Frédérique (2022). *La non-demande aux droits et services de l'État social : une ethnographie de pratiques contestataires subalternes*. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:170402>
- OFAS (2023). *Assurances sociales en Suisse, statistique de poche 2023*. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- OFS (2023). *Bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse en 2022 : le taux d'aide sociale s'est abaissé à 2,9%*. Communiqué de presse 18.12.2023. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- OFS (2023). *Comptes globaux de la protection sociale 2021 : résultats pour la Suisse et comparaisons internationales*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Partage (2023). *Rapport d'activité 2022, Partage, La banque alimentaire genevoise*. Genève : Partage. <https://www.partage.ch/pdf/2022/>
- Pineault, Éric (1997). Le retour de la charité. La solidarité saisie par la main invisible. In : *Cahiers de recherche sociologique*, 29, 1997, p. 79–102. <https://doi.org/10.7202/1002677ar>

IMPRESSUM ARTIAS

Mise en page et gestion web
Sonia Frison

Rédaction
Véréna Keller * voir p. 2

Lectorat
Amanda loset et Paola Stanić

Editrice

Artias
Association romande et tessinoise
des institutions d'action sociale
Rue des Pêcheurs 8
1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024 557 20 66

info@artias.ch
www.artias.ch
www.guidesocial.ch